



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 40044

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la défense de la gynécologie médicale. Dans le cadre de l'adaptation de notre système de santé, il apparaît déterminant de garder la liberté de choix et de consultation directe d'un gynécologue et de rétablir la formation des gynécologues médicaux dotée d'un cursus et d'un titre. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'elle est prête à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Dès son arrivée au secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale, la ministre a porté une attention particulière au dossier concernant la formation des gynécologues médicaux. Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de supprimer la pratique de la gynécologie médicale. Les femmes doivent pouvoir continuer à bénéficier de prestations de qualité accessibles et adaptées à leurs besoins, dispensées par des professionnels auxquels elles peuvent accorder toute leur confiance. S'agissant de l'enseignement de la gynécologie médicale, la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fait au groupe de travail mis en place par son prédécesseur la proposition d'un DES de gynécologie obstétrique et de gynécologie médicale formé d'un tronc commun de trois ans, dont cinq semestres obligatoires en chirurgie et obstétrique, et deux options de deux ans chacune, l'une en gynécologie obstétrique, l'autre en gynécologie médicale. A l'issue de cette formation, un diplôme unique d'études spécialisées de gynécologie obstétrique et de gynécologie médicale sera délivré portant la mention de l'option choisie. Le nombre global d'internes dans cette nouvelle filière individualisée au choix de l'internat sera progressivement augmenté pour aboutir à 200 internes formés par an en 2002. Le nombre des internes en gynécologie médicale sera accru en fonction du nombre d'étudiants qui choisiront cette option. Deux coordonnateurs seront désignés dans chacune des sept interrégions, l'un pour la gynécologie obstétrique et l'autre pour la gynécologie médicale. Un comité de suivi à l'initiative des ministères chargés de la santé et de l'éducation nationale sera créé afin de s'assurer de la mise en place effective de ce nouveau diplôme d'études spécialisées, de suivre la répartition des internes dans chacune des filières et d'alerter les pouvoirs publics en cas de déséquilibre évident. Ce projet a reçu l'approbation globale de l'ensemble des professionnels présents à la dernière réunion du groupe de travail qui a eu lieu le 25 novembre. La société française de gynécologie médicale, la fédération des collèges de gynécologie médicale et le collège national des gynécologues et obstétriciens français viennent de confirmer leur accord écrit à ces propositions. La secrétaire d'Etat à la santé souhaite vivement que ce nouveau cursus d'études soit effectif dès septembre 2000 et un comité de suivi va être mis en place très rapidement dans cette optique. Cette décision marque l'engagement du Gouvernement à proposer aux femmes une véritable prise en compte de leurs besoins spécifiques en matière de santé, en garantissant aux gynécologues médicaux une formation de qualité, clairement identifiée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40044

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 291

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1196